

Chers collègues, chers clients,

Nous nous permettons de vous transmettre ci-après un état des lieux de la situation actuelle des différentes mesures d'aide en vigueur.

Pour votre information, **GastroFribourg est intervenue auprès du Conseil d'Etat afin de lui faire part des revendications et attentes actualisées de la branche de l'hôtellerie-restauration sur les cas de rigueur.** Vous trouverez le détail de nos propositions d'indemnisations dans [ce courrier](#).

CAS DE RIGUEUR

Le 13 janvier 2021, le Conseil fédéral a révisé l'ordonnance COVID-19 pour les cas de rigueur et a ainsi élargi l'aide octroyée pour ce programme. Les assouplissements annoncés concernent plus spécifiquement les établissements contraints à une fermeture de 40 jours au moins. Le canton a maintenant la responsabilité de mettre en place une procédure simplifiée pour que les entreprises qui atteignent ce nombre de jours puissent être indemnisées rapidement.

Le Conseil d'Etat a [communiqué](#) le 25 janvier 2021 sur l'adaptation de l'aide aux cas de rigueur :

Aujourd'hui, trois mesures cantonales principales s'adressent aux établissements fortement impactés ou contraints à la fermeture durant la crise. Il s'agit :

- **OMAF COVID-19 : aide basée sur le montant du loyer mensuel**
(Période de soutien concernée : 04.11.2020 (resp. 23.10.2020) au 31.01.2021, durant les périodes de fermeture ordonnée)
Informations et formulaire de demande : <https://www.promfr.ch/covid-19-new/omaf/>
- **OPCR-Gastro COVID-19 : aide de 9% sur la perte de chiffre d'affaires**
(Période de soutien concernée : 01.11.2020 au 31.01.2021)
Informations et formulaire de demande : <https://www.promfr.ch/covid-19-new/opcr/>
- **OMEGR COVID-19 : mesure pour les cas de rigueur**
(procédure standard)

Dans les prochains jours, **ces mesures seront fusionnées pour aboutir à une seule et unique mesure pour les cas de rigueur**, avec toutefois une procédure standard d'un côté, et une procédure allégée de l'autre.

- **La procédure standard sera destinée aux cas de rigueur « ordinaires », à savoir les entreprises ayant subi une baisse de chiffre d'affaires de 40% au moins durant les 12 derniers mois précédant la demande.** Cette procédure s'inscrit dans une logique d'aide cantonale, pour les entreprises durablement impactées.

- **La procédure allégée est destinée aux entreprises ayant dû fermer durant plus de 40 jours civils / entre le 1er novembre 2020 et le 30 juin 2021.** Cette procédure s'inscrit cette fois dans une logique d'indemnisation des pertes subies.

Les dispositions relatives à ces deux procédures seront réglées au niveau législatif.

A noter que les critères d'attribution de ces aides et indemnités sont actuellement en cours d'élaboration et ces nouvelles procédures seront opérationnelles au début février.

RHT (réduction de l'horaire de travail) – RAPPEL

- Prolongation de la **procédure simplifiée jusqu'au 31 mars 2021**
 - Préavis RHT trimestriel à envoyer au Service public de l'emploi (SPE)
ATTENTION : vous devez avoir un préavis valable pour avoir droit à la RHT. Un délai de 10 jours court entre le dépôt de la demande et le début de l'indemnisation.
 - Décompte RHT mensuel à remettre à la caisse de chômage
- **Le jour d'attente (ou délai de carence) de 1 jour** à la charge de l'employeur pour chaque décompte de RHT **est supprimé rétroactivement à partir du 1er septembre 2020.** Les employeurs n'ont rien à entreprendre à cet égard. L'assurance-chômage adaptera les décomptes et versera la différence pour les jours d'attente (à ne pas confondre avec le délai de préavis de 10 jours qui reste en vigueur).
- **Les mois pendant lesquels la perte de travail dépasse 85% de l'horaire normal de l'entreprise**, entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2021, ne seront pas pris en compte dans les 4 mois admis au maximum pour percevoir des indemnités RHT. Cette limite est supprimée avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020.
- **Les employés au bénéfice d'un contrat à durée déterminée et les apprentis** ont à nouveau droit au chômage partiel. Les entreprises ne reçoivent l'indemnité que si la poursuite de la formation des apprentis est garantie. Cette mesure prend effet au 1er janvier 2021 et s'applique jusqu'au 30 juin 2021.

- **Entier de l'indemnité RHT pour les revenus modestes**

revenu inférieur à CHF 3'470 (CHF 3'203.10 hors 13 ^{ème})	Indemnisation à 100%
revenu entre CHF 3'470 et 4'340 (CHF 3'203.10 et 4'006.15 hors 13 ^{ème})	Indemnisation proportionnelle de 100% à 80%
revenu supérieur à CHF 4'340 (CHF 4'006.15 hors 13 ^{ème})	Indemnisation ordinaire à 80%

Cette mesure entre en vigueur avec effet rétroactif dès le 1er décembre 2020 et est limitée au 31 mars 2021.

Plus d'infos

- [Newsletter n°11 bis](#) du Service public de l'emploi (SPE)
- [Communiqué de presse du Conseil fédéral du 20.01.2021](#)
- Infos et formulaires : travail.swiss

LMEI COVID-19 : Complément pour dirigeants et indépendants

le délai d'annonce expire au 31 janvier 2021



LMEI COVID-19 : complément pour dirigeants et indépendants

(Période de soutien concernée : avril et mai 2020)

Informations et formulaire de demande : <https://www.promfr.ch/covid-19-new/lmei/>

Nous vous transmettons également le lien vers notre [site internet](#) sur lequel vous trouverez de nombreuses informations en lien avec cette crise ainsi qu'un MEMENTO récapitulatif des mesures en vigueur.

Nous espérons que le Gouvernement fribourgeois prendra conscience que de ses décisions d'indemnisation dépend la survie de tout le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. Le sacrifice de notre branche consécutif aux fermetures qui lui ont été imposées, représentant un total de 154 jours pour 2020/2021, nous place à l'évidence dans une situation très délicate. Nous rappelons que ces fermetures ont été prononcées avec l'objectif de préserver d'autres secteurs de l'économie et que même si les commerces non-essentiels sont aujourd'hui également à l'arrêt, leur fermeture n'aura en définitive atteint que 97 jours durant la même période.

Dans cette attente, nous vous adressons, chers collègues, chers clients, nos plus cordiales salutations.

GASTROFRIBOURG
ensemble depuis 1894
zusammen seit

Muriel Hauser
Présidente

Gastroconsult 
proche. compétente.

Chantal Bochud
Directrice